Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_08-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Brétignolles sur Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité » de la parcelle cadastrée AV n° 839

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_08-DE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est amené à gérer l'accueil des gendarmes saisonniers en leur proposant des logements.

Depuis plusieurs années, la Commune de Brétignolles sur Mer met à la disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, un terrain viabilisé, cadastré AV n° 839, d'une surface de 3 584 m², afin de pouvoir y installer des mobil-homes, propriété de la Communauté d'Agglomération et destinés à loger les renforts de gendarmerie durant la saison estivale.

Pour application des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations.

Aussi, afin d'acter officiellement la mise à disposition de la parcelle cadastrée AV n° 839 de la Commune de Brétignolles sur Mer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, affectée aux renforts saisonniers de gendarmerie, il est proposé de conclure un procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5, L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Vu le rapport,
Considérant que la commune de Brétignolles sur Mer a mis à disposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la parcelle cadastrée AV n° 839 afin de pouvoir accueillir les renforts de gendarmerie sur sa commune durant la période estivale,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « Sécurité », de la parcelle cadastrée AV n° 839, sise à Brétignolles sur Mer, 13 rue de la Peraie, d'une surface de 3 584 m², à titre gracieux ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition et toute pièce en exécution de la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que en cas de retrait de la compétence « Sécurité » impliquant l'accueil de renforts saisonniers de gendarmerie sur la Commune de Brétignolles sur Mer, le bien sera rétrocédé à la Commune de Brétignolles sur Mer qui recouvrerait ainsi la pleine jouissance de ce bien.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.